

Présentation de la La Maison du Citoyen



67, rue Octavie

69100 Villeurbanne

Tél. : 04 78 68 99 27

M@il : maisonducitoyen@wanadoo.fr

Internet : maisonducitoyen.fr

Facebook. [Maison-Du-Citoyen](https://www.facebook.com/Maison-Du-Citoyen)



Projet associatif de la Maison Du Citoyen de Villeurbanne

L'histoire

La Maison du Citoyen de Villeurbanne, association loi 1901, a ouvert ses portes le 31 janvier 1993. Elle s'inscrit dans la droite ligne des contrats de ville du ministre de l'époque dont l'ambition était de favoriser les liens entre les hommes et leur participation active à la vie de la Cité, quel que soit leur milieu social, leurs compétences et en dehors de tout engagement politique.

L'appel à projet du Ministère de la Ville a permis de retenir la Ville de Villeurbanne où la démocratie locale était déjà très active et où la place était laissée aux innovations. Les réunions participatives de citoyens ont permis de travailler ce projet.

L'ambition des militants visait un endroit original, un outil d'insertion sociale, de reconnaissance et de valorisation de chacun. Ils ne devaient pas se satisfaire d'un bénévolat classique mais apporter une plus value sociale et avoir une utilité sociale. Ainsi le bénévolat était le fondement de la maison et la contrepartie permettait à ceux qui bénéficiaient des aides et services de prendre conscience, par le biais d'un accompagnement individualisé, de leur capacité à être acteurs et devenir force de proposition à leur tour.

Le principe de la [bourse d'échanges](#) de savoirs et de compétences, a été mis en place à son ouverture. C'est un outil très important qui permet de mettre en relation des personnes qui ne se connaissent pas, en faisant correspondre une demande avec une proposition. C'est le principe du troc, un échange avec « contrepartie ». C'est ainsi que sont nées les activités, toutes assurées par des bénévoles.

Reconnue comme lieu de savoirs, de compétences, d'accueil, d'information, d'orientation, de formation, de rencontre, d'engagement, la Maison du Citoyen trouvait ainsi sa place au sein d'une ville déjà bien pourvue en équipements.

La Maison s'est construite autour de valeurs de citoyenneté et de responsabilités. Pour s'ouvrir aux autres, la Maison a établi de nombreux partenariats avec la ville et au sein du quartier.

En 2003, à l'occasion des 10 ans de la Maison du Citoyen de Villeurbanne, le Réseau National des Maisons du citoyen constitué d'une dizaine de structures, a officiellement été créé. Chacun de ses membres a signé la Charte du réseau, élaboré par la commission « Citoyenneté » de la Maison du Citoyen de Villeurbanne. Actuellement, ce réseau est en veilleuse.

Depuis 1993, huit président(e)s ont soutenu la dynamique de l'association Maison du Citoyen de Villeurbanne et apporté leur aide aux trois directrices qui se sont relayées dans ce lieu.

Aujourd'hui, la Maison réussit à mobiliser de nombreux participants autour d'ateliers et de manifestations diverses et elle bénéficie de partenariats indispensables. L'association souhaite poursuivre son évolution, tout en conservant les valeurs qui l'animent, afin de toujours répondre au mieux aux besoins du territoire en partenariat avec les structures publiques et privés.

La vision

Notre utopie : Nous voulons un monde de citoyens actifs et responsables.

Pour la Maison du Citoyen, un(e) Citoyen(ne) :

- Se reconnaît comme un membre solidaire de la cité
- Peut s'exprimer librement dans le respect d'autrui
- A connaissance de ses droits et devoirs sociaux, économiques, civiques, civils
- S'engage et respecte ses engagements
- Est curieux de s'ouvrir aux autres, de connaître l'autre dans sa différence
- Participe activement à la vie de sa cité

La Maison du Citoyen souhaite être :

- Un espace de laïcité et de respect mutuel et souhaite donc être indépendante de toute religion et de toute appartenance politique.
- Un lieu où la rencontre des différentes cultures est un facteur de richesse.
- Un lieu de partage, d'échanges, de solidarité, de convivialité où s'exercent bénévolat et contrepartie.
- Un espace ouvert à tous ceux qui veulent être citoyens et exercer leur citoyenneté sans distinction d'âge, de condition sociale, de religion ou de nationalité.
- Un lieu de formation de citoyens actifs et responsables dans le respect du rythme de chacun.
- Un lieu d'information et d'orientation.

Nous croyons que la citoyenneté s'exerce et se cultive d'abord au plan local et peut se développer à différentes échelles.

La mission

Notre mission : Offrir à tous les habitants un espace, des outils et des moyens pour être citoyens ensemble, un lieu d'exercice de la citoyenneté où l'on peut s'enrichir et grandir.

« A la Maison du Citoyen, on apprend à exercer sa citoyenneté », ce qui signifie notamment :

- échanger ses savoirs et ses compétences
- connaître les droits humains et les libertés publiques pour mieux les défendre
- être acteur et contribuer à la réalisation des objectifs et des missions de la Maison du Citoyen, par sa participation active et ses propositions
- s'exprimer librement, dans le respect des autres et des valeurs de la Maison
- être acteur du développement culturel, économique et social du territoire et coopérer avec les structures de la cité
- chercher à régler les problèmes collectivement, avant toute autre démarche

- La Maison du Citoyen est un lieu où on exerce sa citoyenneté de façon active et responsable, à travers les actions qu'elle met en œuvre :
- Ateliers d'échange de savoirs et de compétences
- Services et accompagnement pour l'accès aux droits
- Animation de la vie du quartier pour susciter la rencontre, le partage, la sensibilisation à la citoyenneté
- Participation à la vie associative

Le territoire d'actions privilégié de la MdC est la Ville de Villeurbanne et en particulier les quartiers des Buers et Croix Luizet.

Sur ce territoire, la MdC veut apporter sa contribution à un développement local harmonieux et cohérent avec ses valeurs, en partenariat avec les institutions publiques et privées, et avec la volonté d'être représentative de la mixité sociale du quartier.

Les buts

Objectifs prioritaires sur les 3 prochaines années (2018/2020) :

- Trouver les ressources pour équilibrer le budget, en restant en cohérence avec le projet associatif
 - Redéfinir la gouvernance, préciser l'organisation, améliorer l'évaluation
- Améliorer la communication interne pour favoriser l'appropriation du projet associatif et la participation active des adhérents.
- Actualiser le positionnement de l'association sur son territoire pour prendre en compte les transformations en cours (projet urbain, changements de population, réduction des financements publics, changements dans la Politique de la Ville...)
 - Relancer la commission citoyenneté pour promouvoir des actions qui alimentent la réflexion citoyenne à différentes échelles...





Appel à don

Chers(es) Adhérents(es),

Tout d'abord, l'ensemble de l'équipe de la Maison du Citoyen tient à vous remercier très chaleureusement pour votre participation active à la vie de la Maison.

Nous avons encore besoin de vous pour pérenniser les actions de la Maison du Citoyen et l'accompagner dans cette période de restriction des financements publics.

Nous devons ensemble faire face dès à présent à une diminution de nos subventions, diminution qui va vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Par un don, vous pouvez contribuer au bon fonctionnement de notre association. Cette démarche peut être réalisée en ligne sur le site Hello Asso :

<https://www.helloasso.com/associations/maison-du-citoyen-de-villeurbanne>, ou par chèque à l'ordre de la Maison du Citoyen.

La Maison Du Citoyen est un organisme d'intérêt général, ce qui lui permet de délivrer un justificatif (reçu fiscal). Le donateur bénéficie ainsi d'une **réduction d'impôt égale à 66% du montant du versement, dans la limite de 20% du revenu imposable**. Par exemple, un don de 50 € vous reviendrait réellement à 17€. Il existe un dispositif similaire pour le mécénat d'entreprises.

Dans le même temps, nous voulons structurer une démarche continue de recherche de dons et de mécénat d'entreprise.

Toutes les connaissances et les compétences des personnes de bonne volonté sont les bienvenues pour une recherche de mécénat et de dons.

Merci d'avance pour votre participation.

La Présidente,
Monique CHOCAT

✂

Mme M.

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal **Ville :**

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Je fais un don de : 20€ 50€ 150€ autre :€

Je suis intéressé(e) pour participer à la recherche de mécénat et dons merci de me contacter au :

.....

Statuts de l'association

« La Maison du Citoyen de Villeurbanne »

Edition n° 10 (du 23 mai 2018)

• ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « La Maison du Citoyen de Villeurbanne »,

qui a été déclarée à la Préfecture du Rhône en date du 29 janvier 1993 et enregistrée sous le n° 061032477 et n°W691068069.

• ARTICLE 2 : But

Cette association a pour but de gérer et d'animer la Maison du Citoyen de Villeurbanne.

Sa mission est d'offrir un espace pour être citoyens ensemble, un lieu d'exercice de la citoyenneté où l'on peut s'enrichir et grandir.

A la Maison du Citoyen, on apprend à exercer sa citoyenneté, ce qui signifie notamment :

- échanger ses savoirs et ses compétences,
- connaître les droits humains et les libertés publiques pour mieux les défendre,
- progresser à son rythme,
- être acteur et contribuer à la réalisation des objectifs et des missions de la Maison du Citoyen, par sa participation active et ses propositions,
- s'exprimer librement, dans le respect des autres et des valeurs de la Maison
- être acteur du développement culturel, économique et social du territoire et coopérer avec les structures de la cité,
- chercher à régler les problèmes collectivement, avant toute autre démarche.

La Maison du Citoyen est un lieu où on exerce sa citoyenneté de façon active et responsable, à travers les actions qu'elle met en œuvre :

- ateliers d'échange de savoirs et de compétences,
- services et accompagnement pour l'accès aux droits,
- animation de la vie du quartier pour susciter la rencontre, le partage, la sensibilisation à la citoyenneté,
- participation à la vie associative.

• ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 67 de la rue Octavie à Villeurbanne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

• ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

● **ARTICLE 5 : Composition de l'association, admission et adhésion**

L'association se compose de :

- **Membres adhérents** : sont membres adhérents des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, et souhaitent soutenir l'action de l'association au moins par le versement d'une cotisation annuelle. L'acceptation de la cotisation par l'association vaut acceptation de la candidature d'une personne comme membre adhérent. Les membres adhérents prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation correspondant à leur statut, fixée par l'Assemblée Générale. Ils ont une voix délibérative lors des votes en Assemblée Générale. Ils ne sont pas éligibles au C.A.

- **Membres actifs** : sont membres actifs des personnes physiques âgées d'au moins 16 ans, qui souhaitent participer activement à la poursuite des buts de l'association, qui ont acquitté leur cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ont une voix délibérative aux Assemblées Générales. Ils sont éligibles au C.A.

Pour être membre actif, il faut avoir été **membre adhérent depuis au moins deux ans**. Par dérogation à ce principe, le Conseil d'Administration peut accorder plus rapidement la qualité de membre actif à une personne dans le but de lui permettre d'assumer une mission qui améliore le fonctionnement de l'association et notamment d'être éligible au C.A. Dans ce cas, cette décision devra néanmoins être confirmée par le C.A. au bout d'un an (la personne concernée ne prendra pas part au vote de cette décision si elle est membre du C.A.).

- **Membres associés** : sont membres associés des personnes morales qui adhèrent aux présents statuts et souhaitent participer activement à la poursuite des buts de l'association. Pour être membre associé, il faut en faire la demande au C.A. qui statue souverainement et s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le C.A.

Chaque membre associé est représenté à l'A.G. par son président ou un représentant mandaté qui dispose d'une voix délibérative. Le représentant de l'association membre est éligible au Conseil d'Administration. En cas de démission de l'association membre, son représentant est de fait démissionnaire.

- **Membres honoraires** : sont membres bienfaiteurs ou honoraires des personnes qui ont rendu de signalés services à l'association ou l'ont soutenu par des dons manuels. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration avec l'accord de la personne concernée. Ils sont dispensés de cotisation et ont une voix consultative aux Assemblées Générales. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles au C.A.

● **ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Dans ce cas, la personne concernée est conviée par le C.A. à présenter des explications sur les reproches qui lui sont faits. Le Conseil d'Administration statue ensuite souverainement et rend un avis motivé à la personne concernée. Le refus de fournir au C.A. les explications demandées sera considéré comme une démission.

● **ARTICLE 7 : Les ressources financières de l'association**

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des participations aux frais des activités,
- des subventions,
- de dons manuels et mécénat,
- de la vente éventuelle de produits, de services ou de prestations fournies par l'association et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

● **ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale ordinaire**

Tous les membres de l'association y sont conviés au moins quinze jours à l'avance par courrier postal ou électronique mais seuls les membres adhérents, actifs et associés y ont voix délibérative, s'ils sont à jour de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoqué par le Président, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activités et sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur toute question mise à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur les orientations pour l'avenir et le budget prévisionnel associé.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles et le montant de la participation aux frais des activités sur proposition du Conseil d'Administration.

● **ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- garantir la bonne administration et la pérennité de l'association,
- garantir l'existence d'un projet associatif actualisé explicitant pour l'association des orientations conformes à sa raison d'être, à ses valeurs, à ses statuts, aux lois et règlements en vigueur et pertinentes au regard des besoins de la société sur le territoire d'action de l'association,
- garantir la qualité de la représentation institutionnelle de l'association,
- rendre compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et lui proposer les orientations essentielles de la vie de l'association et de son développement,
- mettre en œuvre les orientations décidées en Assemblée Générale,
- s'assurer de l'application des statuts et proposer d'éventuelles modifications,
- prendre éventuellement la décision d'ester en justice,
- élire le Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les fonctions des membres du C.A. sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du C.A.

Représentation des adhérents :

Le C.A. est composé des 8 à 12 membres élus par l'A.G. pour 3 années parmi les candidats éligibles qui présentent leur candidature. Pour être élu, il faut recueillir au moins la moitié des suffrages exprimés au cours de l'Assemblée Générale.

La composition du C.A. est renouvelée par tiers. Les membres élus du Conseil d'Administration sont en principe sortants au terme de leur mandat de 3 ans. Mais, pour assurer strictement le renouvellement par tiers, le C.A. pourra procéder par tirage au sort dans les deux cas suivants :

- si le nombre de sortants est insuffisant : afin de déterminer les membres dont le mandat sera abrégé et qui seront déclarés sortants bien que n'ayant pas atteint le terme de leur mandat,
- si le nombre de sortants est trop important : afin de déterminer les membres dont le mandat sera prolongé et qui seront déclarés non sortants bien qu'ayant atteint le terme de leur mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, les postes manquants peuvent être pourvus provisoirement par le Conseil d'Administration. Ces remplacements sont officialisés à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi les représentants des adhérents, un Bureau composé au minimum de 4 personnes en charge des rôles de président, vice-président, trésorier et secrétaire.

Représentation de l'équipe salariée :

Pour assurer une prise en compte satisfaisante des réalités du terrain et du point de vue des salarié(e)s, la directrice de l'association et un autre membre de l'équipe salariée désigné par ses pairs participent au Conseil d'Administration avec voix délibérative. Ils ne peuvent occuper aucune des fonctions du Bureau et ne peuvent en aucun cas représenter plus d'un tiers des votants lors des délibérations du Conseil.

● ARTICLE 10 : Le Bureau

Il se compose de 4 personnes élues par le Conseil d'Administration après le renouvellement du CA lors de l'AG. Les membres du Bureau sont élus pour un an. Ils sont rééligibles tant qu'ils sont élus au CA.

Le Bureau est chargé de superviser la mise en œuvre du projet associatif. Il assure la continuité du fonctionnement de l'association, et dispose pour cela des pouvoirs les plus étendus dans le cadre des orientations fixées par le CA, auquel il rend compte.

Président :

La personne en charge du rôle de président est chargée d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet. Elle a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, et exécuter toutes transactions avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Elle convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Elle fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Elle crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Elle peut déléguer à un autre membre du Conseil d'Administration, à un salarié de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Vice-président :

La personne en charge du rôle de vice-président est chargée de développer, animer, et garantir la qualité de la vie associative.

Elle assiste ou remplace le Président autant que nécessaire et à la demande de ce dernier.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre membre du CA ou à un salarié de l'association.

Secrétaire :

La personne en charge du rôle de secrétaire est notamment chargée d'organiser le suivi des décisions prises dans les différentes instances statutaires de l'association : AG, Conseil d'Administration, Bureau. A cette fin, elle rédige ou supervise la rédaction de tous les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Conseil d'Administration et du Bureau. Elle assure également ou supervise l'exécution des formalités déclaratives prescrites par la loi pour les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de l'association.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre membre du CA ou à un salarié de l'association.

Trésorier :

La personne en charge du rôle de trésorier est chargée de garantir la qualité et la légalité de la gestion financière de l'association. A ce titre elle perçoit les recettes, effectue les paiements et détient la signature sur les comptes de l'association. Elle crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Elle tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale à laquelle elle présente son rapport financier. Elle peut faire ouvrir et fonctionner au nom de l'association, avec l'accord écrit du Président, tout compte de dépôt ou compte courant, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre membre du CA ou à un salarié de l'association.

● **ARTICLE 11 : Absences, majorité et quorum (AG, CA et Bureau)**

L'absence d'un membre sans justificatif à trois réunions consécutives (du CA ou du bureau uniquement) peut être considérée comme une démission de fait.

Un membre absent peut se faire représenter par le biais d'un pouvoir donné à un autre membre (un seul pouvoir nominatif par personne est accepté).

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est défini comme étant le pourcentage des membres présents et représentés par rapport au total des membres électeurs.

En cas de non atteinte du quorum (de 15 % en AG, de plus de 50 % des membres au CA et au Bureau), une deuxième réunion ayant le même ordre du jour que la première doit être provoquée par le Président dans les 15 jours suivants. Les décisions seront alors prises à la majorité des présents et représentés, indépendamment du quorum.

● **ARTICLE 12 : Règlement intérieur – Charte de gouvernance**

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime nécessaire, rédiger un règlement intérieur ou une charte de gouvernance pour expliciter ou compléter les dispositions des présents statuts.

● **ARTICLE 13 : L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire doit impérativement se tenir pour décider d'une modification des statuts ou de la dissolution de l'association. Toutefois, tout autre motif urgent pourra être à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des membres de l'association ayant voix délibérative.

Les convocations sont faites par écrit au moins quinze jours à l'avance et comportent l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les conditions de convocation et de quorum à une Assemblée Générale extraordinaire sont identiques à celles d'une Assemblée Générale ordinaire (voir article 8 des présents statuts).

● **ARTICLE 14 : Modifications des statuts**

Les modifications des statuts sont étudiées et mises en forme par le Conseil d'Administration.

Elles sont ratifiées en Assemblée Générale extraordinaire.

● **ARTICLE 15 : Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée en Assemblée Générale extraordinaire, par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« la bourse d'échange »

La Maison du Citoyen part du principe que chacun a des connaissances, des expériences, des savoir-faire ou du temps qui peuvent être utiles aux autres. La Maison du Citoyen permet la rencontre entre les citoyens. C'est à l'initiative des bénévoles que des activités ouvertes à tous se mettent en place. Chaque participant, ou groupe constitué autour d'une animation, s'implique à son tour dans la vie de la Maison en proposant une « contrepartie ».

« La contrepartie »

Elle se traduit par une contribution à une activité régulière ou ponctuelle, aux travaux d'une commission, à la vie de la Maison (accueil, communication, parrainage, aide ponctuelle sur une action de décoration, de nettoyage, etc.) ou encore à la préparation d'une manifestation.



Les commissions

Les commissions ont un rôle très important dans le fonctionnement de la Maison du Citoyen, elles sont à la base de chaque action. Elles sont composées de bénévoles désirant s'investir dans l'élaboration d'un projet commun. Chaque adhérent est invité à s'inscrire dans l'une d'entre elle :

Il existe 7 commissions :

Citoyenneté

Proposer un programme et assurer l'organisation de temps de rencontre, de partage, de réflexion sur la citoyenneté.

Sorties culturelles et patrimoine

Proposer un programme et assurer l'organisation de sorties culturelles et découverte du patrimoine.

Dons et Mécénat

Mettre en place et animer une stratégie de recherche de dons des particuliers et entreprises.

Accueil

Assurer la qualité de l'accueil physique et téléphonique à la MDC, organiser les JPO et les inscriptions aux activités.

Ateliers Bourse d'échange

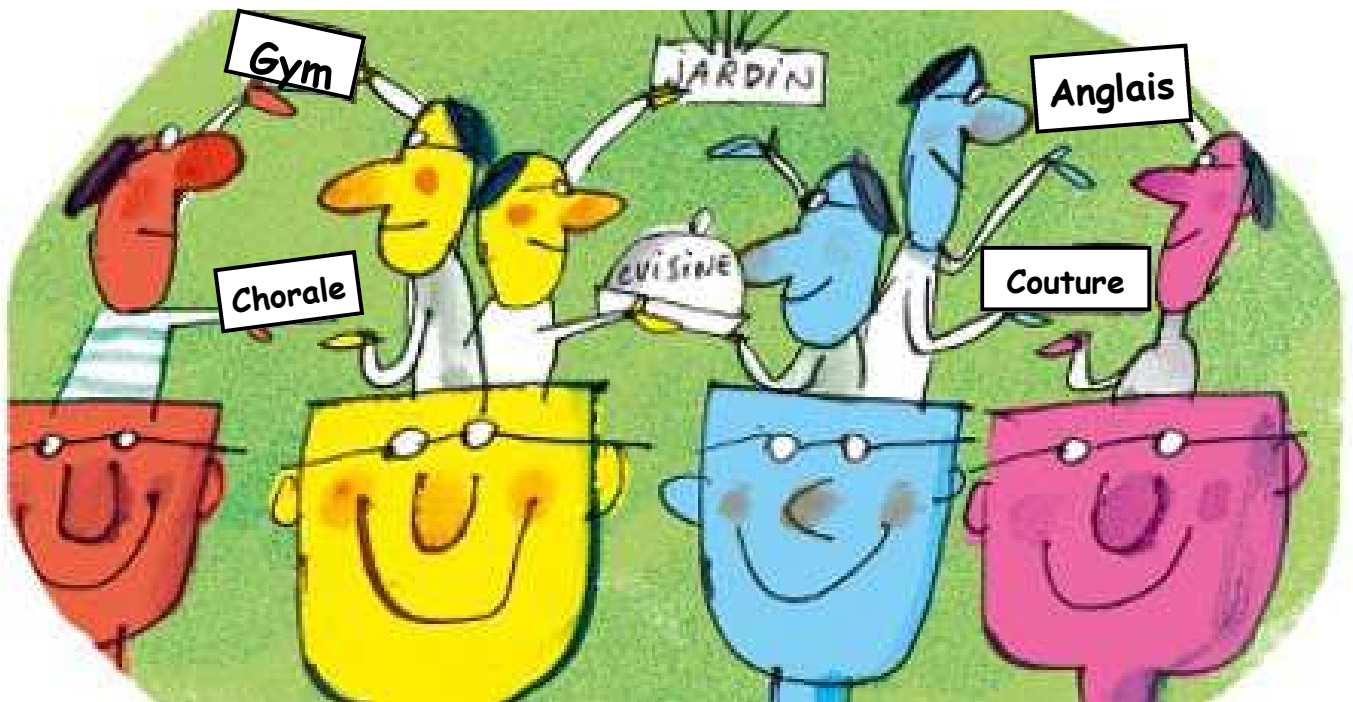
Assurer la coordination des ateliers

Communication

Organiser la communication des activités à l'externe et à l'interne, faire des propositions au bureau pour améliorer la communication de la MDC.

Evènements

Préparer et coordonner l'organisation des évènements ponctuels : fête de l'été, CVM, marché aux plantes, repas solidaire, réveillon à la maison ; Constituer les équipes, rechercher les bénévoles.
Une sous commission sera créée pour chaque évènement.





Maison du Citoyen

67, rue Octavie
69100 Villeurbanne
Tél. : 04 78 68 99 27

M@il : maisonducitoyen@wanadoo.fr
Internet : Maisonducitoyen.fr

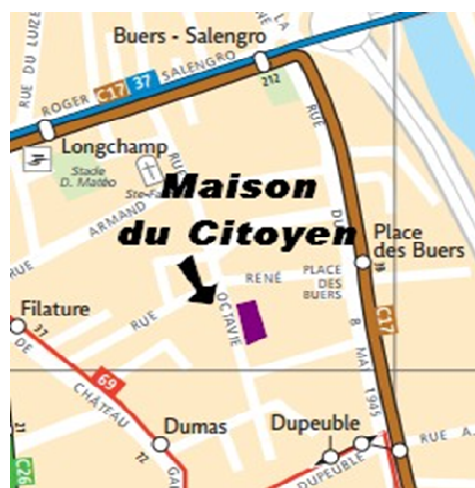
Métro Flachet ou Gratte ciel + bus 69

Métro Bonnevey + bus C17

Bus 69 arrêt Alexandre Dumas
ou Dupeuble

Bus C17 arrêt place des Buers
ou Dupeuble

Bus 37 arrêt Roger Salengro



Horaires d'accueil et renseignements :

Le lundi de 14h à 19h

Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Horaires d'ouverture aux activités :

Le lundi de 14h à 21h

Le mardi 9h à 12h et de 14h à 21h

Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 21h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30